



Que se passe-t-il après un délibéré...

Par **vincent**, le **18/01/2010 à 15:03**

Bonjour, j'ai attaqué des sociétés de crédit qui me réclament de l'argent après forclusion. Après le délibéré le juge m'a donné raison et de ce fait je n'ai rien à rembourser. Ces sociétés peuvent-elles encore faire appel de la décision du juge ? merci

Par **LeKingDu51**, le **18/01/2010 à 22:56**

Bonjour, La possibilité d'interjeter appel n'est ouverte que dans le cadre des litiges d'une valeur au moins égale à 4000 euros. De plus, l'appel doit être interjeté dans le mois qui suit la signification de la décision (toutes les précisions à ce sujet se trouvent dans le jugement qui vous a été remis). Cdlt